

**7. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION
EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE "TRAITE DES
BLANCHES", SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904, ET AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE
SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW YORK), LE 4 MAI 1949**

Lake Success (New York), 4 mai 1949

ENTRÉE EN VIGUEUR: 21 juin 1951, date à laquelle les amendements, contenus dans l'annexe au Protocole du 4 mai 1949, sont entrés en vigueur conformément à l'article 5 du Protocole.

ENREGISTREMENT: 21 juin 1951, No 1257.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 92, p. 19.

Note: La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conclue à Lake Success (New York) le 21 mars 1950, consolide les Protocoles, Conventions et Accords qui figurent au présent chapitre sous les nos 1 à 10. En outre, les dispositions de la Convention du 21 mars 1950 remplacent, entre les Parties, les dispositions des instruments mentionnées et annuleront ces instruments quand toutes les Parties seront devenues Parties à la Convention du 21 mars 1950, conformément à son article 28.

<i>Participant</i>	<i>Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole</i>	<i>Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole</i>	<i>Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), Succession à l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)</i>
Afrique du Sud.....	14 août 1951		Inde	28 déc 1949	
Algérie		31 oct 1963 a	Iran (République islamique d').....	30 déc 1959	
Allemagne ¹	29 mai 1973		Iraq.....	1 juin 1949	
Australie.....	8 déc 1949		Irlande.....	19 juil 1961	
Autriche	7 juin 1950		Italie	13 nov 1952	
Bahamas.....	10 juin 1976		Jamaïque		30 juil 1964 d
Belgique.....	13 oct 1952		Luxembourg.....	14 mars 1955	
Bénin.....		4 avr 1962 d	Madagascar.....		9 oct 1963 d
Cameroun.....		3 nov 1961 d	Malawi		10 juin 1965 a
Canada	4 mai 1949		Mali.....		2 févr 1973 d
Chili	20 juin 1949		Malte.....		24 mars 1967 d
Chine ^{2,3}	4 mai 1949		Maroc.....		7 nov 1956 d
Chypre		16 mai 1963 d	Maurice.....		18 juil 1969 d
Congo.....		15 oct 1962 d	Mexique.....		21 févr 1956 a
Côte d'Ivoire		8 déc 1961 d	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Cuba.....	4 août 1965		Niger		25 août 1961 d
Danemark.....	1 mars 1950		Nigéria		18 mai 1961 d
Égypte.....	16 sept 1949		Norvège	4 mai 1949	
États-Unis d'Amérique...14 août 1950			Pakistan.....	16 juin 1952	
Fidji.....	12 juin 1972		Pays-Bas	26 sept 1950	
Finlande	31 oct 1949		République centrafricaine		4 sept 1962 d
France	5 mai 1949		République tchèque ⁵	30 déc 1993	
Ghana.....		7 avr 1958 d			

<i>Participant</i>	<i>Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole</i>	<i>Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature définitive du Protocole, Succession à l'Arrangement et au Protocole, Acceptation du Protocole</i>	<i>Adhésion à l'Arrangement tel qu'amendé par le Protocole(a), l'Arrangement, tel qu'amendé par le Protocole(d)</i>
République-Unie de Tanzanie.....		18 mars 1963 a	Singapour.....		7 juin 1966 d
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ²	4 mai 1949		Slovaquie ⁵	28 mai 1993	
Sénégal.....		2 mai 1963 d	Sri Lanka.....	14 juil 1949	
Serbie ⁶		12 mars 2001 d	Suède.....	25 févr 1952	
Sierra Leone.....		13 mars 1962 d	Suisse.....	23 sept 1949	
			Trinité-et-Tobago.....		11 avr 1966 d
			Turquie.....	13 sept 1950	
			Zambie.....		26 mars 1973 d

Déclarations et Réserves

[Voir texte des déclarations et réserves formulées à l'égard de l'Arrangement non amendé (chapitre VII.8) et du Protocole d'amendement du 4 mai 1949 (chapitre VII.6).]

Notes:

¹ Une notification de réapplication de l'Arrangement du 18 mai 1904 a été reçue le 16 juillet 1974 du Gouvernement de la République démocratique allemande. Un instrument d'acceptation du Protocole d'amendement du 4 mai 1949 ayant été déposé le même jour auprès du Secrétaire général au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, ce dernier applique depuis le 16 juillet 1974 l'Arrangement tel qu'amendé. Voir aussi 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Les 6 et 10 juin 1997, respectivement, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements britannique et chinois des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 1 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

³ Voir note concernant les signatures, ratifications, adhésions, etc., au nom de la Chine (note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.).

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ La Tchécoslovaquie avait accepté le Protocole de 4 mai

1949, le 21 juin 1951. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ L'ex-Yougoslavie avait signé et accepté le Protocole les 4 mai 1949 et 26 avril 1951, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

